

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison des travaux de tirage de la fibre optique par la société TRAVESSET de Béziers (Hérault), le lundi 23 novembre 2020 de 9 heures à 17 heures,  
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si le stationnement n'y était pas réglementé.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le stationnement est rigoureusement interdit Avenue Maréchal Foch à Alignan-du-Vent le lundi 23 novembre 2020 de 9 heures à 17 heures, en raison des travaux de tirage de la fibre optique par la société TRAVESSET de Béziers (Hérault).

Des barrières seront installées pour matérialiser l'interdiction de stationnement.

**Article 2:**

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent  
Le 20/11/2020

Publié le 20/11/2020

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.